



Règlement des championnats séniors du District Aube de Football

« Le Football, c'est avant tout un jeu »

Article 1 - ORGANISATION

Organisés par la Commission Sportive Départementale, les championnats seniors de division supérieure de district, de promotion de première division, de deuxième division et de troisième division sont régis par les Règlements Généraux de la FFF et les Règlements Particuliers de la Ligue Champagne-Ardenne et les Règlements Particuliers du District Aube de Football.

Article 2 - DEFINITION

Le championnat de division supérieure de District est limité à une poule, celui de promotion de 1^{ère} division à deux poules, celui de deuxième division à 3 poules et celui de troisième division autant que nécessaire en fonction du nombre d'équipes engagées.

En règle générale, chaque poule comporte 12 équipes et au maximum 14 équipes.

Article 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES, REGLE GENERALE

L'accession de division supérieure de district en Promotion de Ligue est réglée par les règlements de la Ligue, en règle générale elle est automatique pour les deux premiers de cette poule.

L'accession de la promotion de première division vers la division supérieure de district est automatique pour le premier de chaque poule.

L'accession de la deuxième division de district vers la promotion de première division de district est automatique pour le premier de chaque poule.

L'accession de la troisième division de district vers la deuxième division de district est automatique pour le premier de chaque poule

Le premier de chaque poule accède à la division supérieure ou son meilleur suivant dans la même poule pour autant que l'empêchement du premier club résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

Sauf dispositions particulières contraires, au terme du championnat, il y a au moins une accession par poule.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une poule ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que se soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, sans pour autant aller au delà de l'équipe classée quatrième de la poule.

Les deux derniers de chaque poule de division supérieure de district, de promotion de première division de district, de deuxième division de district descendent obligatoirement dans la division inférieure.

A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent conformes à l'article 2 du présent règlement.

Pour les montées ou les descentes supplémentaires, lorsque plusieurs équipes auront le même classement dans des poules différentes, le ou les meilleurs, ou moins bons, seront déterminés selon les dispositions prévues au chapitre "DETERMINATION DES ACCESSIONS ET DESCENTES" du présent règlement.

Article 4 - COMPOSITION

La composition des championnats est la suivante :

4.1 - pour la division supérieure de district

- La ou les équipes reléguées de Promotion de ligue
- Les équipes accédant du championnat de promotion de première division.
- Les équipes classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à 12 dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

4.2 - pour la promotion de première division de district

- Les équipes reléguées de division supérieure.

- Les équipes accédant du championnat de deuxième division.
- Les équipes classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à une poule de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

4.3 - pour la deuxième division de district

- Les équipes reléguées de promotion de première division.
- Les équipes accédant du championnat de troisième division.
- Les équipes classées de la saison précédente en tenant compte de la limitation à une poule de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

4.4 - pour la troisième division de district

- Les équipes reléguées de deuxième division.
- Les équipes classées de la saison précédente et des nouvelles équipes en tenant compte de la limitation à une poule de 12 équipes dans ce championnat conformément aux articles 2 et 3 du présent règlement.

Article 5 - OBLIGATIONS

Les clubs participant doivent se soumettre aux obligations suivantes :

5.1 - Terrains.

Se conformer aux règlements de la Ligue

5.2 - Statut des jeunes.

Se reporter au Statut des Jeunes du District Aube.

5.3 - Statut de l'arbitrage

Se reporter au statut de l'arbitrage dans les R.G. de la FFF et aux règlements particuliers de la Ligue et du District.

Article 6 - DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS

Les championnats de District se déroulent selon les dispositions prévues au titre 3 articles 18 et 19 des règlements particuliers du District.

Pour les rencontres non jouées à la date prévue pour quelque cause que ce soit ou données à rejouer, le match est programmé par la C.S. ou par la personne déléguée par la C.S. chargée du suivi des compétitions, à la première date disponible au calendrier.

Article 7 - ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

Article 8 - DELEGUES

La Commission d'organisation peut se faire représenter par un délégué.

Il est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres (relation, installation, sécurité, feuille de match).

Il fait part au club des points qui nécessitent des améliorations en indiquant qu'il les mentionnera dans son rapport pour un suivi par les commissions compétentes.

En matière disciplinaire, il rédige un rapport personnel sur les incidents.

Les rapports sont adressés au District dans les 48 h.

Article 9 - CONTENTIEUX

Pour les réserves, réclamations, sanctions disciplinaires se reporter aux règlements particuliers de la ligue (Titre 4 des règlements particuliers de la ligue).

Article 10 - CAISSE DE PEREQUATION ARBITRAGE

Une caisse de péréquation a pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs participant aux championnats seniors de division supérieure et de promotion de première division de District, sur l'ensemble de la saison.

Une feuille de péréquation est remplie à chaque match par les arbitres et expédiée par l'arbitre central, avec la feuille de match, au secrétariat du District dès le lendemain de la rencontre.

La totalité des frais d'arbitrage est réglée par le club visité. Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision d'une commission, entraîne des frais d'arbitrage qui sont inscrits dans la totalité des matches donnant lieu à répartition.

Tous les frais supplémentaires au barème d'arbitrage, occasionnés par une dérogation, sont supportés par le club demandeur.

Les comptes afférents à cette caisse sont établis en fin de saison. Les clubs débiteurs doivent régulariser leur situation dans les huit jours qui suivent la notification.

Dispositions applicables pour les montées et descentes supplémentaires

Dans chaque Groupe les 4 premiers, dont l'accédant, pour les montées et les 4 derniers pour les descentes sont classés à l'aide des matches qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison normale.

Le classement est fait par addition de points : match gagné 4 points, match nul 2 points, match perdu 1 point, match perdu par forfait ou pénalité 0 point.

En cas d'égalité de points il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres les départage.

En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand de buts lors de ces rencontres.

En cas de nouvelle égalité, à l'aide du total des points enlevés en commission de discipline, le moins pénalisé étant classé avant le plus pénalisé.

En cas de nouvelle égalité un match d'appui entre les deux équipes concernées.

Dans le cas où une équipe disparaît d'un groupe en cours de championnat (forfait général ou déclassé), cette équipe ayant l'ensemble de ses points retirés, pour conserver la parité, le dernier de l'autre groupe est retiré de ce mini-classement.

FONCTIONNEMENT : Exemple : promotion de première division 2 poules.

Pour la montée, à la fin de la saison on prend les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et on les classes d'après les résultats des rencontres qui les ont directement opposées.

Si le premier accède automatiquement et que pour les 2^{èmes} le classement donne :

Groupe A : 11 points

Groupe B : 8 points

L'ordre d'accession qui sera retenu, en cas de nécessité sera : 2^{ième} Groupe A puis 2^{ième} Groupe B.

Le même principe est utilisé dans le cas de descente avec les 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}.

DETERMINATION DES ACCESSIONS ET DESCENTES REGLES GENERALES

0 descente de Promotion de Ligue

Division supérieure de district : 12 équipes

- 2 montées en Ligue
- 2 descentes en promotion de première division
- 4 montées de promotion de première division

Promotion de première division : 24 équipes

- 2 descentes de division supérieure de district
- 4 montées en division supérieure de district
- 4 descentes en deuxième division
- 6 montées de deuxième division

Deuxième division : 36 équipes

- 4 descentes de promotion de première division
- 6 montées en promotion de première division
- 6 descentes en troisième division.
- 8 montées de troisième division

1 descente de Promotion de Ligue

Division supérieure de district : 12 équipes

- 2 montées en Ligue
- 1 descente de ligue
- 2 descentes en promotion de première division
- 3 montées de promotion de première division

Promotion de première division : 24 équipes

- 2 descentes de division supérieure de district
- 3 montées en division supérieure de district
- 4 descentes en deuxième division
- 5 montées de deuxième division

Deuxième division : 36 équipes

- 4 descentes de promotion de première division
- 5 montées en promotion de première
- 6 descentes en troisième division.
- 7 montées de troisième division

2 descentes de Promotion de Ligue

Division supérieure de district : 12 équipes

- 2 montées en Ligue
- 2 descentes de ligue
- 2 descentes en promotion de première division
- 2 montées de promotion de première division

Promotion de première division : 24 équipes

- 2 descentes de division supérieure de district
- 2 montées en division supérieure de district
- 4 descentes en deuxième division
- 4 montées de deuxième division

Deuxième division : 36 équipes

- 4 descentes de promotion de première division
- 4 montées en promotion de première division
- 6 descentes en troisième division.
- 6 montées de troisième division

3 descentes de Promotion de Ligue

Division supérieure de district : 12 équipes

- 2 montées en Ligue
- 3 descentes de ligue
- 3 descentes en promotion de première division
- 2 montées de promotion de première division

Promotion de première division : 24 équipes

- 3 descentes de division supérieure de district
- 2 montées en division supérieure de district
- 4 descentes en deuxième division
- 3 montées de deuxième division

Deuxième division : 36 équipes

- 4 descentes de promotion de première division
- 3 montées en promotion de première division
- 6 descentes en troisième division.
- 5 montées de troisième division

4 descentes de Promotion de Ligue

Division supérieure de district : 12 équipes

- 2 montées en Ligue
- 4 descentes de ligue
- 4 descentes en promotion de première division
- 2 montées de promotion de première division

Promotion de première division : 24 équipes

- 4 descentes de division supérieure de district
- 2 montées en division supérieure de district
- 5 descentes en deuxième division
- 3 montées de deuxième division

Deuxième division : 36 équipes

- 5 descentes de promotion de première division
- 3 montées en promotion de première division
- 6 descentes en troisième division.
- 4 montées de troisième division